

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la séance du jeudi 13 Avril 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TREIZE AVRIL A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, DESIGNES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211.7 ET L 5214.7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, SE SONT REUNIS EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, SUR CONVOCATION DE MONSIEUR LOÏG CHESNAIS-GIRARD, PRESIDENT, ADRESSEE LE 07 AVRIL 2017.

Présents : Mmes BRIDEL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents excusés : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., MARCHAND S.

Pouvoirs : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme BEDAYES M. à M. BEGASSE J., Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., Mme DANIEL F. à M. PIQUET S., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MIRAMONT R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme RANSONNETTE I. à M. CHESNAIS-GIRARD L.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L

Monsieur le Président présente les deux premiers projets soumis à l'approbation du conseil communautaire en matière de gestion du personnel. Il explique que les collectivités, pour faire fonctionner leurs ALSH, ont la possibilité d'avoir recours à du personnel extérieur. Parmi les différentes possibilités, elles sont autorisées à recruter ces agents soit sous le régime de la vacation soit sous celui du « contrat d'engagement éducatif ». Le second, contrairement au premier, fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail et les temps de repos obligatoires.

Afin de faire fonctionner ces établissements intercommunaux durant les périodes de vacances scolaires, le choix a été fait en séance de recourir aux deux dispositifs proposés ci-dessous en raison de leurs intérêts complémentaires.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

IL est exposé ce qui suit :

La loi permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des agents vacataires pour réaliser un acte déterminé. La jurisprudence a admis que trois conditions cumulatives caractérisent cette notion : la spécificité dans l'exécution de l'acte, la discontinuité dans le temps (répondant à un besoin ponctuel) et la rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter des agents vacataires pour effectuer des interventions au sein des ALSH intercommunaux pour une durée journalière de 9 h ou de 09h30 pendant les périodes de vacances scolaires, pour les catégories d'emplois suivantes :

- Animateurs non diplômés
- Animateurs stagiaires
- Animateurs diplômés
- Directeurs

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait journalier brut, selon les barèmes ci-dessous :

- Animateurs non diplômés : 45 Euros brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).
- Animateurs stagiaires : 50Euros brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).
- Animateurs diplômés : 55 Euros brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).
- Directeurs : 60 Euros brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).

La base forfaitaire de rémunération évoluera en fonction de la valeur du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à procéder au recrutement d'agents vacataires selon les modalités définies ci-avant et ce à compter du 10 avril 2017,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier brut de 45€ pour les animateurs non diplômés, 50€ pour les animateurs stagiaires, 55€ pour les animateurs diplômés et 60€ pour les directeurs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président pour signer les documents afférents à cette décision.

VU la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d’un contrat d’engagement éducatif ;

VU le code de l’action sociale et des familles (articles L 432-2 et D 432-2 à D 432-4) ;

VU le code du travail ;

VU la circulaire du 11 juin 2012, relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d’un contrat d’engagement éducatif ;

M. le Président propose à l’assemblée de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l’accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d’une partie des personnels dans le cadre de contrats d’engagements éducatifs.

Le contrat d’engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d’accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d’activités. D’abord exclues, les collectivités territoriales ont aujourd’hui la possibilité de délibérer pour mettre en place ce mode de recrutement.

Ces contrats d’engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l’objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d’engagement éducatif en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Deux conditions tenant à la nature de l’emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l’emploi
- Le recrutement en vue d’assurer des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d’animation ou de direction d’un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l’impossibilité d’engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. Ainsi, le recours au CEE pour l’encadrement des accueils périscolaire où encore des activités du mercredi, eu égard au caractère permanent de ces activités, n’est pas possible.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA)
- Le brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour par un mécanisme spécifique à ce type de contrat.

A cet effet la collectivité dispose de 3 possibilités :

1. Accorder 11 heures de repos quotidien, conformément au droit commun.
2. Accorder un repos quotidien compris entre 8 heures et 11 heures.
3. Accorder un repos quotidien compris entre 0 et 08 heures.

En ce qui concerne les possibilités n°2 et 3, un repos compensateur équivalent à la différence entre les 11 heures de droit commun et le repos effectivement pris doit être attribué à l'agent. Il doit en bénéficier au plus tard à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours.

Durant les périodes de repos compensateurs, l'agent n'est pas à la disposition de l'employeur. La collectivité n'est pas tenue de rémunérer l'animateur ni de lui maintenir ses avantages en nature (repas / hébergement).

En fonction des conditions d'emploi dans lesquels ils seront placés et au regard des obligations propres à l'organisation de l'accueil des enfants, la collectivité adoptera le système de compensation qui correspond le mieux aux contraintes auxquelles elle doit répondre.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21.47 € par jour au 01/01/2017). Il propose au Conseil Communautaire de retenir les taux ci-dessous :

- Animateurs diplômés : 55 Euros brut par jour.
- Directeurs : 60 Euros brut par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à procéder au recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif selon les modalités définie ci-avant et ce à compter du 10 avril 2017,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier brut de 55€ pour les animateurs diplômés et 60€ pour les directeurs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président pour signer les documents afférents à cette décision

DEL 2017/061	GESTION DU PERSONNEL – Prise en charge forfaitaire des frais engagés par le personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions
---------------------	--

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur CHESNAIS-GIRARD rappelle à l'assemblée que dans l'exercice de leurs fonctions, des agents peuvent être amenés à engager des frais (adhésion à des réseaux, à des associations, participation à des colloques ou séminaires, frais divers....) à la demande de l'autorité territoriale.

Consciente de l'importance de la participation des agents à toute forme d'évènements ou d'actions leur permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences ainsi que de l'intérêt de la mutualisation des échanges d'expériences dans l'exercice professionnel, la collectivité pourra prendre en charge les frais qui permettront à ses agents de se professionnaliser ou à la collectivité de bénéficier :

- D'informations techniques à l'occasion de réunions, d'échanges,
- De publications,
- De tarifs préférentiels à l'occasion de manifestations diverses,
- D'un accès à des informations professionnelles.

Les personnes pouvant prétendre à cette prise en charge seront nommément désignées par la collectivité au regard de leur fonction et des nécessités de services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la prise en charge des frais engagés par le personnel dans le cadre de l'exercice de leur mission selon les modalités exposées ci avant
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour signer tous documents y afférents.

DEL 2017/062	GESTION DU PERSONNEL – Autorisation pour effectuer une demande de subvention auprès du Fonds national de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels
---------------------	---

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, inséré dans le code du travail, prévoyant la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur Chesnais-Girard informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté s'est inscrite depuis avril 2015 dans une démarche d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

C'est dans ce cadre qu'elle s'est engagée dans une démarche globale, avec l'aide du Cdg35, dont l'étape initiale est l'élaboration du document unique.

Souhaitant que ce dispositif puisse privilégier la concertation par la participation du personnel, et afin de se donner les moyens humains conditionnant la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation des risques professionnels et une pérennisation de la démarche, il est proposé de solliciter le Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Ce fond, créé par l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et placé au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu de travail.

Il a pour missions :

- d'établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles constatées dans les collectivités et établissements susvisés, en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets.
- de participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées par les collectivités et établissements susvisés et qui sont conformes au programme d'actions qu'il a préalablement défini dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'État, après avis et propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.
- d'élaborer, à l'attention des collectivités et établissements précités, des recommandations d'actions en matière de prévention.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés autour de cette démarche.

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 17 novembre 2015 et afin de bénéficier de cette participation financière, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de réalisation du document unique.
- **SOLLICITE** une subvention du FNP pour la réalisation de ce document unique de prévention des risques professionnels.

DEL 2017/063	FINANCES – Affectation des résultats 2016 au budget général 2017
---------------------	---

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes et de l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement avec le solde des restes à réaliser, il est proposé d'affecter les résultats conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	577 469.58 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	1 312 800.16 €
TOTAL A AFFECTER	1 890 269.74 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	247 040.56 €
R 001 (excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	400 477.24 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	1 890 269.74 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 du budget général pour 1 890 269.74 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Avec l'accord des élus, il a été acté que le vote serait fait de façon global pour l'affectation des résultats.

Monsieur PIQUET rappelle que l'année précédente des débats avaient déjà eu lieu sur les taux. La collectivité avait anticipé pour pouvoir se maintenir à un taux à peu près comparable à ceux votés par la Com'11.

DEL 2017/064	FINANCES – Affectation des résultats 2016 au budget annexe « Office des Sports » 2017
---------------------	--

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2016 du budget annexe « Office des Sports », il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2016 sur le budget 2017 :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	1 642.23 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	13 013.35 €
TOTAL A AFFECTER	14 655.58 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	1 637.30 €
R 001 (excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 637.30 €
Report en fonctionnement R 002	13 018.28 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 du budget annexe « Office des Sports » pour 1 637.30 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et pour 13 018.28 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

DEL 2017/065	FINANCES – Affectation des résultats 2016 au budget annexe « SPANC » 2017
---------------------	--

Compte tenu des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « SPANC » et de l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	-29 180.07 €€
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	55 131.96 €
TOTAL A AFFECTER	25 951.89 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	5 938.13 €
Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	25 951.89 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC » pour 25 951.89 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

DEL 2017/066	FINANCES – Affectation des résultats 2016 au budget annexe « Régie de transport » 2017
---------------------	---

Compte tenu des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe « Régie de transport » et de l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	-3 450.39 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	7 552.12 €
TOTAL A AFFECTER	4 101.73 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	0
R 001 (excédent de financement)	0
Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	4 101.73 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 du budget annexe « Régie de transport » pour 4 101.73 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

Il est exposé ce qui suit :

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 05 avril 2017, à partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat et prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017, par rapport aux taux 2016 appliqués sur la CC du Pays de Liffre.

Pour rappel, la Communauté de Communes de Liffre-Cormier Communauté résultant d'une extension territoriale du Pays de Liffre à quatre nouvelles communes, les taux intercommunaux tels que proposés ci-dessous seraient appliqués en l'état, dès 2017 aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

En effet, l'écart de taux des différentes imposition entre la CC du Pays de Liffre et la CC du Pays de Saint Aubin du Cormier étant réduit l'année précédent l'extension (2016), l'institution d'un dispositif de lissage des taux n'est pas prévue.

Proposition de taux pour l'année 2017 :

Taxes	Taux 2016 CC du Pays de Liffre	Taux 2016 CC de la Com'onze	Proposition de taux 2017
Taxe d'habitation - TH	12.50 %	12.61%	12.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB	2.25 %	2.25%	2.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	6.35 %	7.86%	6.35%
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	25.50 % (CFE unique)	23.11%	25.50%

Comme chaque année, est proposée ci-dessous, à titre de comparaison la fiscalité pratiquée par les EPCI voisins.

Nous ne disposons pas à la date d'envoi des rapports de présentations de l'ensemble des données des EPCI périphériques qui connaissent également une évolution territoriale de leur périmètre et n'ont pas encore délibéré sur les taux d'imposition 2017.

Les compléments d'informations seront apportés en séance suivant les retours obtenus.

	CFE	TH	TFB	TFNB	
Proposition CC Liffre-Cormier Communauté	25.50%	12.50%	2.25%	6.35%	
CC du Val d'Ille-Aubigné	NC	NC	NC	NC	

Rennes Métropole	28.73%	13.64%	1.73%	6.10%	Données 2017
Fougères agglomération	NC	NC	NC	NC	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

– **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 12.50%
- Taxe sur les propriétés bâties : 2.25%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 6.35%
- Cotisation foncière des entreprises : 25.50%

DEL 2017/068	FINANCES – Approbation du budget général et des budgets annexes
---------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Il est exposé ce qui suit :

Comme chaque année, le budget de notre Communauté de Communes ainsi que ses budgets annexes ont été préparés en commun lors des séances de travail avec les services.

La Commission 1 s'est réunie le 20 mars et le 03 avril pour examiner les budgets annexes et le budget général et a formulé un avis favorable.

Les budgets tels qu'ils sont présentés, traduisent une continuité des actions/opérations menées à la CC du Pays de Liffre en y intégrant l'extension territoriale à quatre nouvelles communes avec l'accueil de nouveaux agents/services et l'exercice de nouvelles compétences (enfance/jeunesse, mise en réseau des médiathèques...)

Outre cette continuité, les budgets intègrent les sujets/réflexions des premiers mois d'activité de Liffre-Cormier Communauté tels que présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires : élaboration de documents stratégiques (projet de territoire, étude sur les mobilités, préfiguration de l'assainissement, PCAET...), création d'un site internet pour la nouvelle entité, achèvement et fonctionnement de la salle de sports communautaire...

Sept budgets, joints en annexe de la présente délibération, sont présentés à votre approbation :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- Le budget annexe « Office des Sports » ;
- Le budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale » ;

- Le budget annexe « ZAI Sévailles » ;
- Le budget annexe « Régie de transport collectif » ;
- Le budget annexe « Bâtiments relais »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget général « Communauté de Communes », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget annexe « Office des Sports », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAI Sévailles », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget annexe « Régie de transport », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.
- **APPROUVE** le budget primitif 2017 du budget annexe « Bâtiments relais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

Monsieur PIQUET informe les membres du conseil communautaire que le montant de la DGF vient d'être communiqué. Liffre-Cormier Communauté va bénéficier d'un montant majoré d'environ 70 000 euros par rapport à ce qui a été prévu au budget.

Il indique que le budget a été bâti sur les simulations fournies par le cabinet KPMG et malheureusement sans connaître les modalités de liquidation de la Com'11.

Il précise que les travaux de la piscine ne débiteront pas en 2017, mais qu'ils sont d'ores et déjà anticipés et prévus au budget.

Monsieur LE ROUSSEAU interroge le Vice-Président aux finances sur le montant de la subvention versé à l'Office des Sports par le département. Actuellement, celle-ci est bien de 20 000 euros, mais elle sera dégressive sur les trois prochaines années.

Concernant le budget Transport, Monsieur PIQUET précise que suite à l'intégration des quatre nouvelles communes, une partie du budget a été prévue pour faire appel à un prestataire extérieur plutôt que de réaliser la prestation en régie. Par ailleurs, une baisse des frais de personnel a été prévue au vue de la diminution des interventions sur certaines lignes. Enfin, une réflexion sera prochainement à mener pour avoir une certaine homogénéité dans l'organisation des transports offerts aux usagés.

Monsieur BEGUE indique que l'entreprise CANON, pour perdurer et tenir 750 emplois sur le territoire, a eu l'idée d'accompagner 4 à 5 start up par an dans le domaine du numérique et de l'industrie. En contrepartie, si la start up

fonctionne bien, il est convenu que la production se fera sur le site de CANON. L'entreprise ayant besoin de 400m² de bureau à Liffré, la communauté de communes l'a accompagnée dans ses recherches et lui a trouvé des locaux dont elle pourrait rapidement disposer au sein des bâtiments relais.

En effet, Liffré-Cormier Communauté doit s'attacher à fournir aux entreprises qui souhaitent s'installer ou rester sur le territoire les moyens matériels nécessaires à leur bon fonctionnement. Il sera donc nécessaire de pouvoir rapidement disposer de nouveaux bâtiments relais pour les mettre à dispositions des entreprises demandeuses. L'objectif de la politique de développement économique est bien de garder les entreprises sur notre territoire. Donc, pour pouvoir mettre à dispositions des locaux aux petites entreprises qui viendraient nous solliciter, il va falloir disposer de nouveaux bâtiments publics.

Monsieur PIQUET remercie chaleureusement Madame HUET, Directrice Générale des Services, ainsi que le Président et l'ensemble des services qui ont collaboré à la construction de ce budget. Une décision modificative sera à adopter en cours d'année pour prendre en compte la dissolution de la Com'11, mais de façon globale il a été fait en sorte d'anticiper au maximum les dépenses et les recettes de la collectivité sur l'année 2017.

Monsieur SALAUN précise que le montant de la cotisation prévue pour Mégalis Bretagne a certes augmenté en 2017, mais il rappelle que dorénavant Liffré-Cormier Communauté cotise pour elle-même ainsi que pour ses 9 communes.

Monsieur LEROUX demande si l'adhésion à l'ALEC par la Communauté de communes pour le compte de ses communes est également possible, comme cela avait déjà pu être évoqué précédemment. Le Président lui confirme que le budget le permet et que cela a été prévu.

DEL 2017/069	FINANCES – Subventions 2017
--------------	-----------------------------

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération 2017/068 en date du 13 avril 2017 relative à l'adoption du budget principal et des budgets annexes ;

Il est exposé ce qui suit :

Chaque année, notre assemblée doit se prononcer sur les demandes de subventions pour l'exercice en cours.

Compte tenu des moyens dont dispose la Communauté de Communes et des compétences dans lesquelles elle intervient, il vous est proposé de verser les subventions suivantes correspondant aux demandes parvenues auprès de la Communauté de Communes et étudiées à ce jour :

CIAS du Pays de Liffré

Compte tenu de la création du CIAS du Pays de Liffré au 1^{er} janvier 2009, du transfert de charges lié, des ouvertures des crèche et micro-crèches sur toutes les communes du territoire, de la création du Relais d'Informations Parents Assistantes Maternelles Enfants (RIPAME), de politique en faveur des personnes âgées, il est proposé de retenir un montant global de subvention de fonctionnement de **1 150 000 €** sur l'exercice 2017.

La hausse de cette subvention de fonctionnement (+ 200 K € par rapport au montant versé en 2016) s'explique principalement par le surcoût budgétaire généré par l'extension territoriale des services petite enfance et animations auprès des personnes âgées.

Par délibération 2016/158 en date du 14 décembre 2016, pour faire face aux besoins de trésorerie du CIAS, le Conseil de Communauté a validé le principe de versement d'acomptes de la subvention globale de fonctionnement 2017 dès le mois de janvier, pour un montant global de 350 000 € couvrant la période de janvier à avril 2017.

Le versement de cette subvention globale de fonctionnement interviendra en cours d'exercice, par acomptes, afin de répondre aux besoins de trésorerie du CIAS du Pays de Liffré.

Par ailleurs, outre cette dotation, il convient de requalifier en subvention de fonctionnement auprès du CIAS, avec exonération de versement d'intérêts, l'avance remboursable de **75 000 €** versée auprès de cet établissement à sa création en 2009.

Le montant total au budget primitif s'élève ainsi à **1 225 000 €**.

Budget annexe « Régie de transport collectif »

Le budget primitif de ce budget annexe fait apparaître une subvention du budget principal à hauteur de **10 652.27 €**.

Compte tenu de la mise en suspend de plusieurs services de transport pour cette année transitoire 2017, nous disposons d'une certaine lisibilité en terme de besoins/dépenses et de recettes à réaliser. Il est donc proposé de voter en l'état cette subvention, qui serait à majorer si la mise en place de nouveaux services devait intervenir en cours d'année.

Budget annexe « Office des sports »

Le budget primitif de ce budget annexe fait apparaître une subvention du budget principal à hauteur de **74 511.72 €**.

La hausse de cette subvention de fonctionnement (+ 20 K €) s'explique par le retrait du Département dans sa politique d'aide au fonctionnement et à l'emploi auprès des structures publiques sportives.

Foyer Socio-Educatif des collèges publics du territoire

Le Foyer Socio-Educatif du collège Martin Luther King de Liffré sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention pour le fonctionnement de la structure (sorties et voyages, fête du collège, organisation des portes ouvertes, achat de matériels...).

Pour l'année 2017, le montant de la subvention sollicitée reste inchangé et s'élève à **500 €**.

Avec l'extension territoriale de l'intercommunalité, le même montant de 500 € a été retenu pour soutenir le Foyer Socio-Educatif du collège Pierre de Dreux de Saint Aubin du Cormier.

Ecole de musique du Pays de Saint Aubin du Cormier

Cette structure associative propose, à l'ensemble des habitants de l'ex Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier depuis la création de celle-ci en 1994, des cours d'éveil, de formation musicale, d'instruments...

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier au 31 décembre 2016, les EPCI Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération sont sollicités, au prorata du nombre d'élèves des communes entrantes pour assurer le bon fonctionnement de l'association sur la période de janvier à août 2017.

Le montant s'élève ainsi à **47 707 €** pour Liffré-Cormier Communauté pour couvrir la deuxième période de l'année scolaire 2016/2017. Ce montant est à considérer comme un premier acompte dans la mesure où un soutien sera

sollicité par l'association pour couvrir ses besoins sur la période de septembre à décembre 2017, de la future année scolaire 2017/2018.

Autres structures

D'autres structures ont été identifiées en terme de sollicitations mais sans que les montants précis de participations financières ne nous soient parvenus : Office des Sports du Pays de Saint Aubin du Cormier, Fougères Initiatives, Rennes Initiatives, USL natation et la Confédération Syndicale des Familles.

Si des montants ont été intégrés dans le budget primitif, sur la base d'une reconduction des montants précédemment versés, il est proposé de ne pas procéder au vote de ces subventions mais d'attendre le montant précis de participation financière sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 1 150 000 € auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré ;
- **DECIDE** de requalifier en subvention, avec exonération de versement d'intérêts, l'avance remboursable de 75 000 € versée auprès du CIAS à sa création en 2009 ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 10 652.27 €. du budget général au budget annexe « Régie de transport »;
- **DECIDE** de verser une subvention de 74 511.72 €. du budget général au budget annexe « Office des Sports »;
- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € auprès du Foyer Socio-Educatif du collège Pierre de Dreux de Saint Aubin du Cormier au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 500 € auprès du Foyer Socio-Educatif du collège Martin Luther King de Liffré au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de verser une subvention de 47 707 € auprès de l'école de musique du Pays de Saint Aubin du Cormier sous forme d'un premier acompte.

DEL 2017/070	FINANCES – Participations 2017
---------------------	---------------------------------------

Comme chaque année, la Communauté de Communes est sollicitée pour les participations aux organismes auxquels elle adhère :

- la Mission Locale ;
- le GIP du Pays de Rennes ;
- le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes ;
- le syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères

- le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise AUDIAR ;
- le chantier d'insertion Ile et Développement.
- Le réseau des Structures de Proximité Emploi Formation
- Le GIP AGV35

1. Mission locale

La convention de collaboration entre la Mission Locale et la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté fait l'objet d'un appel à cotisation pour inscription au budget primitif.

Le choix retenu pour cette année transitoire 2017 est de maintenir une adhésion auprès de la Mission Locale de Rennes et de celle de Fougères

Le montant de la cotisation s'élève à **15 894 € pour la Mission Locale de Rennes** et **9 741 € pour la Mission Locale de Fougères**.

2. GIP du Pays de Rennes

La convention constitutive du GIP « Le Pays de Rennes » indique que les contributions des membres aux activités et aux charges du groupe sont réparties entre les membres proportionnellement à leur population DGF de l'année en cours.

Le vote du budget par l'assemblée générale du GIP a fixé le montant de cette cotisation à 0.20 € par habitant pour l'année 2017, comme précédemment.

La population DGF n'étant pas connue actuellement pour l'année 2017, il est proposé de calculer le montant de cotisation sur la base de la population DGF 2016 en intégrant les quatre nouvelles communes à compter du 1^{er} juillet 2017 et de retenir un montant de **4 250 €**.

3. Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Le syndicat mixte du SCoT a été mis en place en 2003. Le fonctionnement du SCoT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés de communes membres.

Le financement est calculé sur la base de 0,72€ par habitant avec une prise en compte du potentiel fiscal.

La population et le potentiel fiscal étant actuellement inconnus, seule une participation prévisionnelle peut être retenue, à hauteur de **15 000 €**.

4. Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères nous a communiqué le montant de la cotisation syndicale pour la période transitoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 pour les communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

Calculée sur la population DGF 2016 (9 172 habitants) avec un montant de cotisation de 1.72€/habitant, la participation attendue s'élève à **7 887.92 €**.

5. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2017 le montant de 1 530 € de cotisation est sollicité, prenant en compte l'évolution du périmètre intercommunal.

A cela, il convient d'ajouter :

- la cotisation annuelle que la Communauté de Communes doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 6 000€. Cette cotisation permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.
- La cotisation annuelle que la Communauté de Communes doit verser pour accéder aux données orthophotographiques et dérivés de l'ensemble du territoire breton, pour un montant estimatif de 500 € par an.
- Les différents frais afférents au fonctionnement du logiciel open ADS pour l'instruction des documents d'urbanisme pour un montant de 3 000 €.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif la somme de **11 030 €** de participation au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

6. Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Fédérant 1 300 communauté de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles, l'AdCF est leur porte parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilité.

L'AdCF propose également un pôle de services :

- Information et échange de ressources stratégiques avec une revue mensuel, une lettre technique hebdomadaire et un site internet/centre de ressources ;
- Assistance téléphonique au quotidien ;
- Diffusion de publications thématiques et notes techniques ;
- Organisation de séminaires, colloques et manifestations de dimension régionale ou nationale ;
- Organisation de journées thématiques consacrées à une actualité particulière ;

La cotisation au titre de l'année 2017, calculée suivant la population de l'EPCI est de **2 625 €**.

7. Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise « AUDIAR »

Créée en 1972 par l'État et le District de Rennes (devenu en 2000 Communauté d'agglomération de Rennes Métropole), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (Audiard) anime aujourd'hui un partenariat élargi au Département d'Ille-et-Vilaine, à la Région Bretagne, aux communautés de communes avoisinantes, au Pays de Rennes, aux communes, entre autres.

Il s'agit d'une structure où les partenaires du développement local partagent leurs diagnostics en vue de coordonner leurs politiques. Par leurs adhésions et subventions, les membres de l'Audiard financent un programme de travail partenarial. L'agence contribue ainsi à forger une « culture commune » et participe à l'élaboration de projets de développement partagés.

Pour l'année 2017, le montant de **500 €** de cotisation est sollicité.

8. Ile et développement

Créée en mars 2000, Ile et Développement est une association de loi 1901, composée de trois salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion.

L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable.

En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Pour pouvoir solliciter les services proposés par Ile et Développement, il est nécessaire d'adhérer à cette association. Pour l'année 2017, la cotisation sollicitée s'élève à **800 €**.

9. Association Structures de Proximité Emploi Formation

Par délibération 2015/078 du 11 juin 2015, le Conseil communautaire décidait d'adhérer à l'association Structures de Proximité Emploi Formation qui a pour objectif de favoriser la coordination des structures de proximité des usagers sur l'emploi, l'orientation et la formation telles que notre Point Accueil Emploi.

L'adhésion annuelle 2017 reste inchangée et s'élève à un montant de **150 €**.

10. GIP AGV35

Par délibération 2016/125 du 12 octobre 2016, le Conseil communautaire décidait d'adhérer au GIP AGV35 dont la vocation est de promouvoir, coordonner et accompagner l'accueil des gens du voyage en Ille et Vilaine vers le droit commun en lien avec le schéma départemental.

L'adhésion annuelle 2017 reste inchangée et s'élève à un montant de **180 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 15 894 € pour la Mission Locale de Rennes et 9 741 € pour la Mission Locale de Fougères, au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 4 250 € auprès du Groupement d'Intérêt Public « Le Pays de Rennes », au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 15 000 €.auprès du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 7 887.92 €.auprès du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères, au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 11 030 € auprès du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 2 625 € auprès de l'Association des Communautés de France au titre de l'année 2017 ;

- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 500 € auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'agglomération rennaise « AUDIAR » au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de participation de 800 € auprès du chantier d'insertion Ile et Développement, au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de 150 € auprès de l'association Structures de Proximité Emploi Formation au titre de l'année 2017 ;
- **DECIDE** de retenir un montant de 180 € auprès du GIP AGV35 au titre de l'année 2017.

DEL 2017/071	FINANCES – Participations 2017 de la commune extérieure
---------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-19-1 et suivants,

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence « Gestion de la fourrière animale »,

VU la convention en date du 11/12/2013 conclue pour un an reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, avec le groupe SACPA-Chenil service pour des prestations de gestion de fourrière animale,

Il est exposé ce qui suit :

Par convention, la commune de Saint Sulpice la Forêt bénéficie du service intercommunal de fourrière animale assurée par l'entreprise SACPA, pour les cinq communes « historiques » du Pays de Liffré et dont la convention prend fin au 31 décembre 2017.

Pour les quatre communes entrantes, le service de fourrière animale est assuré par la SPA de Fougères, association « Les amis des bêtes ».

Pour l'année 2017, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt va être sollicitée pour le versement de participation au titre de ce service, au prorata de sa population, soit un montant de 1 374.05 €.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la participation mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du reversement du montant de 1 374,04 € par la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt au titre de l'adhésion à la SPA « Les amis des bêtes ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2011/027 du 21 avril 2011 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention multipartite avec la « Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne » pour la création d'un Relais Europe pour la Communauté de Communes ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération n°2011/027 en date du 21 avril 2011 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de création d'un Relais Europe pour le Communauté de Communes, avec la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne.

La Maison de l'Europe de Rennes et de Haute Bretagne, créée en 2001, est à la fois une association à but non lucratif et un relais officiel de la Commission européenne, dont la mission est de sensibiliser le grand public aux questions européennes.

Les actions des Maisons de l'Europe, réparties sur l'ensemble du territoire national et européen, sont orientées vers tout public et revêtent différentes formes comme l'accueil, la mise en place de centres de documentation et d'information, des formations, des manifestations et animations, ainsi que la création d'outils pédagogiques et de publications.

Par convention signée en 2011, les communes de Liffré, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain et Ercé-près-Liffré se sont engagées à créer et entretenir un lieu ouvert au grand public sur leur commune afin d'accueillir un point Europe. La Communauté de communes s'est engagée quant à elle, à prendre en charge les frais d'adhésion. Conclue pour trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, le tarif initial était fixé à 375 euros minimum pour les communautés de communes comprenant entre 5 000 à 15 000 habitants.

Or depuis 2016 la communauté de communes compte plus de 15 000 habitants, à savoir 15 346 habitants répartis sur ces 5 communes. Par conséquent, les frais d'adhésion s'élèvent dorénavant à 750 euros minimum par ans, le tarif forfaitaire prévu pour les communautés de communes comptant entre 15 000 et 30 000 habitants étant de 0.05 euros par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du nouveau tarif annuel d'adhésion ;
- **S'ACQUITTE** annuellement du montant forfaitaire de 767.30 euros applicable depuis 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un transfert de compétences, la collectivité destinataire du transfert se substitue à la collectivité d'origine dans toutes les délibérations et tous les actes pris, modalités de tarification incluses.

En l'espèce, Liffré-Cormier Communauté se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier dans la tarification mise en place par cette dernière par voie de délibération :

	JOURNEE	JOURNEE / REPAS	DEMI-JOURNEE	DEMI-JOURNEE / REPAS
T1 - QF 0 à 460	4.00€	7.00€	2.25€	5.25€
T2 - QF 461 à 530	4.50€	7.50€	2.50€	5.50€
T3 - QF 531 à 600	5.00€	8.00€	2.75€	5.75€
T4 - QF 601 à 650	6.00€	9.00€	3.50€	6.50€
T5 - QF 651 à 800	7.00€	10.00€	4.00€	7.00€
T6 - QF 801 à 1000	8.00€	11.00€	4.50€	7.50€
T7 - QF 1001 à 1200	9.00€	12.00€	5.00€	8.00€
T8 - QF 1201 à 1500	10.00€	13.00€	5.50€	8.50€
T9 - QF 1501 et plus	11.00€	14.00€	6.00€	9.00€
Hors communauté de communes	16.50€	21.00€	9.00€	13.50€

TARIF DES SORTIES SELON L'ACTIVITÉ PROPOSÉ

SUPPLEMENT 1	5.00€	SUPPLEMENT 2	7.50€	SUPPLEMENT 3	10.00€
---------------------	-------	---------------------	-------	---------------------	--------

Si la substitution est de fait, il est important de préciser que le tarif « Hors communauté de communes » s'applique aux familles des usagers résidant en dehors de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Les enfants des familles résidant sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ayant rejoint Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2017 peuvent continuer à fréquenter les ALSH (situation dérogatoire). La facturation de ce service sera néanmoins modifiée avec l'application du tarif « Hors communauté de communes ». Un courrier a été adressé dans ce sens aux familles concernées (cf. document en annexe)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DEFINI** la tarification applicable aux structures « ALSH » intercommunales telle que présentée.

DEL 2017/074	ENFANCE ET JEUNESSE – Tarification des espaces jeunes communautaires
---------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffre étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un transfert de compétences, la collectivité destinataire du transfert se substitue à la collectivité d'origine dans toutes les délibérations et tous les actes pris, modalités de tarification incluses.

En l'espèce, Liffre-Cormier Communauté se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier dans la tarification mise en place par cette dernière par voie de délibération :

	TARIF 0 Accueil libre / Activités sur sites sans fournitures	TARIF 1 Activités sur site avec fournitures	TARIF 2 Bowling / Patinoire	TARIF 3 Festyland / Accrobranches Parcs d'attractions
T1 - QF 0 à 460	20.00€	2.50€	4.00€	6.00€
T2 - QF 461 à 530		3.00€	5.00€	7.00€
T3 - QF 531 à 600		3.50€	6.00€	8.00€
T4 - QF 601 à 650		4.50€	7.00€	10.00€
T5 - QF 651 à 800		5.00€	8.00€	12.00€
T6 - QF 801 à 1000		5.50€	9.00€	13.00€
T7 - QF 1001 à 1200		6.00€	10.00€	15.00€
T8 - QF 1201 à 1500		6.50€	11.00€	17.00€
T9 - QF 1501 et plus		7.50€	12.00€	18.00€
Hors communauté de communes	30.00€	9.00€	15.00€	23.00€
REPAS	3.00€			
NOCTURNES	5.00€			

Si la substitution est de fait, il est important de préciser que le tarif « Hors communauté de communes » s'applique aux familles des usagers résidant en dehors de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Les jeunes des familles résidant sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ayant rejoint Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2017 peuvent continuer à fréquenter les espaces jeunes (situation dérogatoire). La facturation de ce service sera néanmoins modifiée avec l'application du tarif « Hors communauté de communes ». Un courrier a été adressé dans ce sens aux familles concernées (cf. document en annexe)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DEFINI** la tarification applicable aux structures « espaces jeunes » intercommunales telle que présentée.

DEL 2017/075	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE – Création d'un conseil de développement
---------------------	---

— **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la création d'un conseil de développement au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative. Constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce territoire.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement du conseil de développement. Celles-ci restent souples, le conseil de développement devant être une structure adaptée à chaque contexte territorial. Il est ainsi prévu que le conseil de développement s'organise librement.

Si le Conseil communautaire doit créer le conseil de développement et définir sa composition, le conseil de développement doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Il est ainsi précisé qu'aucun élu communautaire ne peut siéger au sein du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

L'article précité indique par ailleurs que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Liffré-Cormier Communauté regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20 000 habitants, elle est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CREE** un conseil de développement pour Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'instance de démocratie participative interne à la communauté de communes ;
- **PRECISE** que le conseil de développement réunit cinq types d'acteurs :
 - Entrepreneurs et représentants du monde économique ;
 - Représentants de la vie associative ;
 - Représentants des organismes proposant des services à la population ;
 - Habitants, usagers des services publics ou citoyens ;
 - « Experts » ou personnes qualifiées.
- **PORTE** à 36 le nombre de membres du conseil de développement.

— **DESIGNE** les membres suivants pour la durée du mandat (2017-2020) :

NOM	Organisme / Entreprise / Association	Commune d'implantation
Entrepreneurs et représentants du monde économique		
Pierre TRAVERS	SARL Compagnons Maçons associés	Dourdain
Catherine LOUAPRE	Epicerie de Catherine	Gosné
Philippe LECLANCHE	Agent commercial	La Bouëxière
Monsieur ROYER	Restaurant L'Amidon	Liffré
Eric LECORDIER	Salaisons Clermont	Liffré
Monsieur BERNARD	Voidie (Electricité, plomberie, chauffage)	Liffré
Laurent GASNIER	Construction MAB GASNIER	Liffré
Hervé AUBREE	Agriculteur	Liffré
Madame CHARPENTIER	Librairie Lectures vagabondes	Liffré
Patrick GOBE	Président du Syndicat Agricole	Livré-sur-Changeon
Monsieur JACQUET	Château de la Giraudais	Mézières-sur-Couesnon
Jean-Philippe ROUDIER	Alzéo Environnement	Saint-Aubin-du-Cormier
Experts et personnes qualifiées		
Pierre SERRAND	Ancien élu, bonne connaissance du patrimoine et de la généalogie	Gosné
Jacques WEISS	Universitaire, Membre du conseil de consultation sur les finances locales de la ville de Liffré	Liffré
Maître GATEL	Ancien Notaire à Liffré	Liffré
Pierrick CORDONNIER	Président de la Granjagoul	Saint-Aubin-du-Cormier
Habitants / Usagers / Citoyens		
Marie QUILLET-SAUZE	Enseignante	Ercé-près-Liffré
Christèle FOLIARD	Membre d'une association de parents d'élèves	Gosné
Anne-Marie ROBIC-LEGAL	Habitante, ancienne directrice du CCAS	Liffré
Grégory PRENVEILLE	Habitant	Liffré
Suzanne CLEMENT-CLAUSS	Chargée de mission	Saint-Aubin-du-Cormier
Patrick LEMAIGNAN	Président du Conseil des sages	Saint-Aubin-du-Cormier
Représentants de la vie associative		
Samuel GOUPIL	Président de l'Amicale Laïque	Dourdain
Ingrid WATRY	Parent d'élève école privée	Ercé-près-Liffré
Michel CAGNIART	Président de Gosné Solidarité, de l'association des Anciens Combattants et de l'AFN	Gosné
Pierrette DESILES	Présidente d'associations	Liffré
Eric PETIT	Président de l'USL	Liffré
David LE GOUPIL	Association Liffab	Liffré
Daniel TRAVERS	Président du Cercle de Généalogie de rennes est / association départementale	Livré-sur-Changeon
Sylvio CAMMI	Evasion Nature 35 (codirecteur)	Mézières-sur-Couesnon
Soizic PERCHE	Présidente de l'association Ragoles & Béruchets	Saint-Aubin-du-Cormier
Frédéric BOUMIER	Président de l'OSPAC	Saint-Aubin-du-Cormier

Services à la population		
Céline BACHELOT	Assistante maternelle Membre de l'association des parents d'élèves	Chasné-sur-Illet
Louis EVEN	Social	La Bouëxière
Odile LE ROUSSEAU	Infirmière Coordinatrice d'un service de soins à domicile	La Bouëxière
Léonie SUHARD	Membre du CCAS et du Secours Catholique	Livré-sur-Changeon

- **PRECISE** que la composition du conseil de développement pourra évoluer après sa mise en place. Le cas échéant, une actualisation sera réalisée par délibération du Conseil communautaire, notamment lors de la présentation annuelle du rapport d'activités du conseil de développement.
- **PRECISE** qu'un budget sera alloué chaque année au fonctionnement du conseil de développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la communauté. Des moyens seront également mis à disposition du conseil de développement pour assurer sa coordination technique et son animation.
- **PRECISE** qu'une charte de fonctionnement sera établie par la communauté de communes et le conseil de développement, après l'installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de la communauté de communes, les missions du conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires. Cette charte sera signée par le président de la communauté de communes, après validation par le Bureau ou le Conseil communautaires.
- **AUTORISE** le Bureau communautaire à valider la désignation du ou des représentant(s) du conseil de développement au sein des instances externes (conseil d'administration du Pays de Rennes, Comité unique de programmation du Pays de Rennes, par exemple).
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur LEROUX souligne le fait que malheureusement l'objectif de parité au sein du Conseil de Développement n'a pas pu être atteint puisqu'il est composé de 2/3 d'hommes et d'1/3 de femmes. Il informe ensuite les membres du conseil communautaire que le 24 avril prochain se tiendra la première réunion d'installation du conseil de développement et que tous les membres du Bureau sont invités à être présents. La seconde étape consistera en l'élection du Président. Par la suite, les premiers travaux prévus seront en priorité la rédaction d'une charte pour l'été.

Le Président précise que l'objectif du Conseil de développement est d'être un lieu de réflexion et de concertation. Un gros travail a été fait auprès des communes pour le mettre en place. Il faut continuer sur cette lancée.

**Le Président,
Loïc CHESNAIS-GIRARD**

